

Décision n° 2023-08 du 17 avril 2023

Désignation des tarifs municipaux – séjours ALSH

La Commune de Saint-Maur, représenté par Ludovic RÉAU, Le Maire ;

Vu les articles L 2121-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° 2021-04-05 du Conseil municipal, en date du 02 avril 2021, qui a chargé le Maire, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis favorable en commission Affaires Scolaires et Famille le 22-03-2023.

DECIDE

Article 1: DE FIXER les tarifs municipaux comme ci-après

SEJOUR A.L.S.H.		Tarif 2023 commune A la journée	Tarif 2023 hors commune A la journée
	Quotient Familial		
	0 à 565 €	10,00 €	12,35 €
	566 à 765 €	12,00 €	14,45 €
	766 à 965 €	15,00 €	17,60 €
	966 € à plus	16,00 €	18,65 €

Article 2 : PRECISE que le Maire informera le conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre de la délégation reçue ainsi qu'il est prévu à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saint-Maur
Le 17 avril 2023

Le Maire

Ludovic RÉAU

